

Arrêt du Tribunal du 26 mars 2010 — Proges/Commission(Affaire T-577/08) ⁽¹⁾

«Marchés publics de services — Procédure d'appel d'offres communautaire — Programme de modélisation de l'occupation des sols — Rejet de l'offre d'un soumissionnaire — Recours en annulation — Intérêt à agir — Recevabilité — Critères d'attribution»

(2010/C 134/55)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Proges — Progetti di sviluppo Srl (Rome, Italie) (représentant: M. Falcetta, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: N. Bambara et E. Manhaeve, agents, assistés de A. Dal Ferro, avocat)

Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission du 29 octobre 2008 de ne pas retenir l'offre soumise par la requérante dans le cadre d'un appel d'offres portant sur la mise en œuvre d'un programme de modélisation de l'occupation des sols ainsi qu'une demande de réparation du préjudice subi par la requérante.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Proges — Progetti di sviluppo Srl est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de la Commission européenne.*

⁽¹⁾ JO C 44 du 21.2.2009.

Arrêt du Tribunal du 24 mars 2010 — Eliza/OHMI — Went Computing Consultancy Group (eliza)(Affaire T-130/09) ⁽¹⁾

«Marque communautaire — Opposition — Demande de marque communautaire figurative contenant le mot eliza — Marque communautaire verbale antérieure ELISE — Motifs relatifs de refus — Risque de confusion — Refus d'enregistrement — Article 8, paragraphe 1, sous b) du règlement (CE) n° 40/94 devenu [article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]»

(2010/C 134/56)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Eliza Corporation (Beverly, États-Unis) (représentant: R. Köbbing, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Went Computing Consultancy Group BV (Utrecht, Pays-Bas) (représentant: A. Meijboom, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 28 juillet 2008 (affaire R 1244/2008-4) relative à une procédure d'opposition entre Went Computing Consultancy Group BV et Eliza Corp.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Eliza Corporation est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) et par Went Computing Consultancy Group BV.*

⁽¹⁾ JO C 153 du 4.7.2009